

Administration communale de Courcelles

Halte-Accueil communale

« La cour des petits »

Règlement d'Ordre Intérieur



Table des matières

1)	<i>Qu'est-ce qu'une Halte-Accueil ?</i>	2
2)	<i>Capacité d'accueil</i>	2
3)	<i>Carte d'identité</i>	2
4)	<i>De qui dépend la Halte-Accueil ?</i>	3
5)	<i>Le choix de l'espace d'accueil (Tigroutins-P'tits Loups)</i>	3
6)	<i>Respect du code de qualité</i>	4
7)	<i>Accessibilité</i>	4
8)	<i>Modalités d'inscription</i>	5
	Inscription	5
	Confirmation de l'inscription	0
9)	<i>Modalités pratiques de l'accueil</i>	7
	A) La durée de l'accueil	7
	B) La période de familiarisation	7
	C) Horaire - Congés - Fermetures du milieu d'accueil	7
	D) Les absences	8
	E) Votre arrivée à la Halte-Accueil :	8
	F) Dans le sac qui accompagne l'enfant	9
	G) Activités	10
	H) Qui vient chercher l'enfant à la Halte-Accueil?	10
	I) Les locaux	10
10)	<i>Surveillance</i>	10
	Au point de vue de la qualité de l'accueil	10
	Au point de vue médical	10
	Suivi médical préventif	11
11)	<i>Modification de l'horaire d'accueil prévu</i>	12
12)	<i>Fin et interruptions de l'accueil</i>	12
13)	<i>Accueil des enfants après leur entrée à l'école</i>	12
14)	<i>La participation financière</i>	13
15)	<i>Contrôle périodique de l'ONE</i>	14
16)	<i>Relations de l'ONE avec les parents</i>	14
17)	<i>Le bien être des enfants</i>	15
18)	<i>Annexes</i>	156

-Contacter l'assistante sociale
-Congés annuels et fermetures de la Halte-Accueil
-Tableau d'éviction
-Certificat de maladie

Qui sommes-nous ?

1) Qu'est-ce qu'une Halte-Accueil ?

La Halte-Accueil est un service autorisé par l'O.N.E qui permet l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans pour une période limitée et sous certaines conditions. La durée de l'accueil est déterminée au cas par cas en fonction des situations.

La Halte-Accueil offre un espace familial où l'aménagement et la sécurité sont pensés pour répondre aux besoins et compétences des enfants. Les enfants sont accueillis par des puéricultrices qui sont des professionnelles qualifiées pour les soins et l'éveil du jeune enfant.

En fréquentant la Halte-Accueil, l'enfant découvre des expériences nouvelles, il apprend à se séparer de son milieu familial en allant à la rencontre d'autres enfants et adultes. En faisant ses premiers pas vers la vie en groupe, il se prépare petit à petit à son entrée à l'école.

La Halte-Accueil propose des activités multiples qui favorisent le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Ce mode d'accueil permet aux parents :

- de concilier leurs responsabilités professionnelles (recherche d'emploi, formation, travail en intérim, A.L.E., art.60, Titres services), parentales et leurs engagements sociaux ;
- de confier leur enfant en toute sérénité à des professionnels et d'être pleinement disponible tant psychologiquement que physiquement dans leurs occupations ;

2) Capacité d'accueil

La Halte-Accueil accueille jusqu'à 22 enfants encadrés selon les normes prévues par l'ONE. La Halte-Accueil « La cour des petits » organise deux espaces d'accueil distincts de par leur capacité d'accueil et l'âge des enfants accueillis.

3) Carte d'identité

La Halte-Accueil est installée à la rue des Roses 53 à 6183 Trazegnies.

L'espace P'tits Loups :

Accueille les enfants de la naissance à 15-18 mois. La capacité d'accueil est de 7 enfants. Vous pouvez joindre les puéricultrices au **0479/44.40.45**.

L'espace Tigroulins :

Accueille les enfants à partir de 15-18 mois et jusqu'à 3 ans. La capacité d'accueil est de 15 enfants. Vous pouvez joindre les puéricultrices au **071/46.63.12 ou 0491/61.01.11**.

Qui contacter ?

Les parents qui souhaitent inscrire et confier leur enfant au service prennent contact avec l'assistante sociale-responsable, Stéphanie Di Renzo, dont le bureau se situe dans la crèche communale :

rue Baudouin 1^{er} 72 à 6180 Courcelles

☎ : **071/46.64.06**

☎ : **071/46.64.09**

✉ : stephanie.direnzo@courcelles.be

🌐 : <http://www.courcelles.eu>

Permanences : voir annexe.

Quelle est la composition de l'équipe ?

1 assistante sociale responsable du service
6 puéricultrices (temps plein et temps partiel).

Quelles sont les garanties d'un tel service ?

Le travailleur social, responsable du service ainsi que chaque puéricultrice fournit un certificat de bonne vie et mœurs (type 2) et un dossier médical complet attestant leur bon état de santé physique et psychologique. Sur base de ces divers éléments, l'O.N.E. statue sur la demande d'autorisation de la Halte-Accueil. Le personnel est qualifié dans le secteur de la petite enfance. Divers membres de l'équipe sont formés aux premiers soins. Le personnel suit régulièrement des formations continues et participe à des colloques professionnels, Les pratiques professionnelles sont régulièrement remises en question afin d'être au diapason de l'évolution des conceptions relatives à l'encadrement et au développement de l'enfant en milieu d'accueil. Dans toutes les situations, le personnel est tenu au secret professionnel, Tout le personnel veille à la qualité du travail en conformité avec l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/12/2003 qui fixe le code de qualité.

4) De qui dépend la Halte-Accueil ?

La Halte-Accueil est autorisée, surveillée mais non subventionnée par l'O.N.E. Elle est un sous-projet d'un ensemble plus vaste développé dans le cadre du Plan de cohésion sociale. La Halte-Accueil est une initiative de l'Administration communale de Courcelles et fait partie du Service Espace Projet. Elle dépend du Pouvoir Public Local, à savoir l'Échevinat de la Petite enfance. Le financement du projet est assuré par la Région wallonne et l'Administration communale. Le service Espace-projet assure le fonctionnement de la Halte-Accueil sous l'autorité du Collège communal.

5) Le choix de l'espace d'accueil Tigroulins-P'tits Loups

Le choix de l'espace d'accueil sera fonction de l'âge de l'enfant et de là où il en est dans son développement.

6) Respect du code de qualité

La Halte-Accueil autorisée s'engage à respecter l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27/02/03 portant réglementation des milieux d'accueil et l'Arrêté du 17 décembre 2003 de la même autorité définissant le Code de Qualité.

Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants. Le milieu d'accueil évite toute forme de discrimination religieuse, philosophique, sociale, culturelle ou autre allant à l'encontre des enfants ou des personnes qui les confient. La Halte-Accueil autorisée élabore un projet d'accueil conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité et en délivrent copie aux personnes qui confient l'enfant.

7) Accessibilité

La Halte-Accueil accueille prioritairement des enfants de 0 à 3 ans habitant sur le territoire de Courcelles et dont les parents remplissent une des conditions ci-après : les enfants pour lesquels la demande émane d'un service social. Les enfants dont au moins un des parents se trouve dans un processus de (ré)insertion professionnelle (travail en A.L.E., Art.60, Titres services, intérim (ponctuel, temporaire), nouvel emploi, recherche emploi, en formation, ...).

Les demandes répondant à un des critères ci-après sont acceptées en fonction des possibilités du service :

- les enfants de 0 à 3 ans dont (au moins) un des parents est demandeur d'emploi ou bénéficie de l'aide sociale du CPAS et a besoin d'effectuer des démarches administratives, de se rendre à un rendez-vous médical, de souffler.
- les enfants de 0 à 3 ans gardés par un grand parent qui a besoin de se rendre à un rendez-vous médical, d'effectuer des démarches administratives, de souffler.

La Halte-Accueil peut accueillir des enfants de 0 à 3 ans présentant un handicap léger pour autant qu'ils ne nécessitent pas d'aménagement particulier. Cet accueil se fera en collaboration avec les parents et avec l'accord du médecin de l'enfant.

Les demandes concernant des enfants n'habitant pas Courcelles peuvent être acceptées en fonction des possibilités d'accueil.

Les enfants dont les parents commencent un emploi ont 3 mois (à partir de la date de début d'activité) pour trouver une autre structure d'accueil adaptée à leur nouvelle situation. L'assistante sociale remettra aux parents les coordonnées d'autres structures d'accueil dont elle a connaissance dans la région.

Dans un souci d'équité et de complémentarité, si les parents ne répondent pas aux critères fixés ou s'il manque de places disponibles, ces derniers seront orientés vers d'autres services (crèches, accueillantes conventionnées, Pré-Vert,...).

8) Modalités d'inscription

Inscription

Chaque demande d'inscription est transcrite immédiatement dans un registre des inscriptions dans l'ordre chronologique de son introduction.

Les demandes se font obligatoirement auprès de l'assistante sociale et non auprès des puéricultrices. Un rendez-vous pris préalablement avec l'assistante sociale au 071/46.64.06 permettra de déterminer le jour et l'heure de l'inscription.

Afin d'éviter une rupture brutale dans les habitudes de l'enfant, nous demandons aux parents d'être attentifs à la période de familiarisation qui devra démarrer de préférence une semaine avant le début de l'accueil.

Vu le caractère imminent de l'accueil de l'enfant, l'assistante sociale notifie aux parents, lors de l'entretien d'inscription, l'acceptation, la mise en attente de réponse ou le refus motivé de la demande.

Toute décision de refus d'inscription est notifiée aux parents.

Celui-ci ne peut se justifier que soit par l'absence de place disponible à la date présumée du début de l'accueil, soit par l'incompatibilité de la demande avec le règlement d'ordre intérieur ou le projet d'accueil. En cas de refus d'une demande d'inscription, le milieu d'accueil informe les parents des autres milieux d'accueil susceptibles de répondre à la demande.

Confirmation de l'inscription

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande lors de l'inscription, et ce, avant le début de l'accueil. Les inscriptions acceptées sont transcrites, sous forme d'inscription ferme, dans le registre ad hoc en y mentionnant la date présumée du début de l'accueil. A ce moment, le milieu d'accueil remet aux parents le règlement d'ordre intérieur ainsi que le projet d'accueil qu'ils sont invités à signer "pour accord" après en avoir pris connaissance. Les inscriptions sont obligatoires et doivent impérativement être effectuées avant l'entrée dans la Halte-Accueil. Sans inscription préalable, les enfants ne seront pas acceptés.

La responsable reçoit la demande et prend RDV avec les parents. L'inscription se fait en général au domicile des parents. Lors de l'inscription et pour chaque enfant accueilli l'assistante sociale constitue un dossier. Ce dossier détermine les modalités d'accueil et reprend divers renseignements et documents qui seront demandés aux parents. Votre dossier devra être transmis à la responsable avant l'entrée de votre enfant au sein du milieu d'accueil, il comprend :

Le contrat d'accueil :

- Fiche de renseignements des parents (identité, numéro de téléphone permettant de vous joindre en cas d'urgence). Si un changement intervient au cours de l'accueil, les parents en informe l'assistante sociale,
- Identité de l'enfant,
- Nom et téléphone du médecin de l'enfant à contacter au besoin.
- L'hôpital où l'enfant peut être transporté si nécessaire,
- Horaire de l'accueil,
- Période de familiarisation,
- L'autorisation de sortie de la Halte-Accueil,
- La déclaration de réception du Règlement d'Ordre Intérieur et du Projet d'Accueil,
- La prévision de présence de l'enfant pour une période déterminée.

Nous vous demandons de fournir avant l'entrée de votre enfant dans la Halte-Accueil :

- Copie de la carte de vaccinations,
- Certificat médical du médecin autorisant l'enfant à fréquenter le milieu d'accueil et mentionnant les vaccins, l'état de santé de l'enfant et les implications sur les aspects collectifs de la santé,
- Une composition de ménage,
- Une vignette de mutuelle de l'enfant.

Nous vous demandons également de nous fournir toutes pièces justificatives permettant de déterminer votre participation financière et ce avant l'entrée de votre enfant dans la Halte-Accueil :

- Attestation de fréquentation et horaire du lieu de formation,
- Attestation du lieu de (ré)insertion,
- Attestation de l'employeur (nouvel emploi, agence intérim),
- Attestation CPAS (titres services, art. 60),
- Attestation de revenu de remplacement (chômage, mutuelle),
- Fiche de salaire,
- Avertissement extrait de rôle si un des parents est indépendant.

Afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, lors de l'inscription, l'assistante sociale recueillera toutes informations utiles à l'accueil de votre enfant.

L'assistante sociale remettra aux parents un document appelé "**Faisons connaissance**" concernant les habitudes de l'enfant (sommeil, alimentation, propreté, ...). Ce document sera complété par les parents et servira d'échanges lors de la première rencontre avec la puéricultrice. Ce premier entretien marque le début de la période de familiarisation.

L'assistante sociale reçoit les parents, les informe, explique le fonctionnement du service, reste à leur écoute et envisage avec eux des solutions à tous types de problèmes rencontrés.

Remarque : nous insistons sur le fait que les parents doivent signaler, dès qu'ils en ont connaissance, tout changement dans leur situation (ex.: nouvel emploi) qui pourrait modifier leur accès au service.

9) Modalités pratiques de l'accueil

A) La durée de l'accueil

Les enfants peuvent être accueillis du lundi au vendredi pendant les horaires prévus lors de l'inscription.

B) La période de familiarisation

Pendant la période de familiarisation, l'enfant et ses parents font connaissance avec le milieu d'accueil et l'équipe d'encadrement. C'est une étape essentielle au bon déroulement de l'accueil car elle favorise une prise de contact progressive entre l'enfant et son lieu d'accueil jusqu'alors inconnu. Aussi nous demandons aux parents de ne pas la prendre à la légère car elle permet à l'enfant d'être rassuré, de se sentir bien et de pouvoir évoluer en toute confiance. Elle est également importante pour les parents et le personnel encadrant car elle ouvre le dialogue et permet d'établir une relation de confiance mutuelle, rassurante pour les deux parties. Pour cela, nous vous demandons de venir au minimum 4 fois avant le début de l'accueil. Cette période pourra être prolongée en fonction des besoins de l'enfant et des parents. (Voir descriptif dans le projet d'accueil).

C) Horaire - Congés - Fermetures du milieu d'accueil

La Halte-Accueil est accessible du lundi au vendredi de 9h à 16h sauf les jours fériés légaux et réglementaires et jours de fermetures annuelles. Les enfants sont accueillis à raison de 3 journées par semaine. Certaines dérogations peuvent être accordées (exemple, si la demande émane d'un service social, voir conditions auprès de l'assistante sociale).

Les horaires d'accueil peuvent être élargis de 7h à 17h30 sur demande motivée pour les parents qui sont dans un processus de réinsertion professionnelle et pour une durée spécifiée dans le contrat d'accueil. Dans ce cas les jours de présence peuvent être augmentés à 5 par semaine. Attention, les parents fourniront les attestations nécessaires à l'appui de leur demande. Les documents fournis mentionneront les horaires et le nombre de jours d'accueil à prévoir. L'horaire élargi et l'augmentation du nombre de jours de présence seront uniquement accordés sur base de justificatifs clairs et précis.

Jours fériés et réglementaires :

1^{er} et 2 janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, ascension, Lundi de pentecôte, 21 juillet, 15 août, 27 septembre, 1^{er} et 2 novembre, 11 novembre, 15 novembre, 4 décembre, 25 et 26 décembre. Les dates de fermetures annuelles de la Halte-Accueil seront communiquées aux parents.

La Halte-Accueil pourra être fermée pour des réunions pédagogiques, formations, ... Les parents en seront avertis préalablement par l'équipe sauf cas de force majeure (maladie, action syndicale, ...). Dans ce cas, l'information sera communiquée, dès qu'elle sera connue de l'encadrement, par affichage sur place.

D) Les absences

Dans un souci de satisfaire un maximum de demandes d'accueil et pour la bonne organisation du service, nous demandons aux parents de nous avertir au plus tôt de l'absence de leur enfant et, au plus tard, entre 8h00 et 8h30 le matin, le jour de l'absence. Passé ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée.

De plus, si l'absence de l'enfant dépasse 48 heures sans que nous en soyons informés, nous considérons que les parents ont rompu le contrat d'accueil et qu'un nouvel accueil de l'enfant devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Les absences injustifiées restent payantes et seules les absences justifiées seront remboursées.

Sont considérées comme justifiées, si la Halte-Accueil en est dûment informée au plus tard avant 8h30 le matin :

- les absences dues à une maladie de l'enfant ou des parents couverte par un certificat médical,
- toute absence ne dépassant pas un jour par mois et couverte par un écrit des parents,
- les absences courtes dont la Halte-Accueil est avertie 48 heures à l'avance,
- les absences dues aux congés des parents, si elles ont été signalées à la Halte-Accueil en début de mois et au plus tard, au moins une semaine à l'avance,
- les cas de force majeure (avec justificatif) tels que grèves touchant le parent, changement d'horaire de formation, intempéries, verglas généralisé, accident, ...

Ne sont pas considérés comme justificatif valable : un oubli, un lever tardif, ...

E) Votre arrivée à la Halte-Accueil :

L'enfant arrive propre et vêtu d'une tenue confortable. Les vêtements sales de l'enfant sont repris et entretenus par les parents. La lessive de la literie incombe à la Halte-Accueil. Il est souhaité que les enfants ne portent pas de bijoux ni boucles d'oreilles (perceuse ou anneaux), ni bracelet ni chaîne. Lors de l'arrivée à la Halte-Accueil et à la fin de la journée, vous pourrez échanger diverses informations avec la (les) puéricultrice(s) : vos souhaits en rapport à l'organisation de la Halte-Accueil, vos questions sur le déroulement de la journée de votre enfant,... Ce sont des moments privilégiés entre vous et le personnel encadrant car ils permettent d'évoquer le quotidien, le comportement de votre enfant ce jour là, son évolution, ce qui s'est passé, ce qu'il a apprécié comme activité ou pas,...

F) Dans le sac qui accompagne l'enfant

Les parents fournissent aux puéricultrices un trousseau suffisant qui doit être renouvelé au fur et à mesure des besoins.

Les parents y déposent :

- des langes en suffisance pour la journée,
- des petites culottes, bodys et vêtements de rechanges,
- des bavoirs,
- des mouchoirs en papier
- des lingettes,
- L'alimentation de l'enfant,
- de la pommade pour les irritations cutanées,
- des suppositoires pour la fièvre et du sérum physiologique,
- le "doudou", nounours, tétine, tout objet transitionnel permettant à l'enfant de mieux vivre la séparation,
- le carnet de l'ONE – servira aux vérifications des vaccinations et des consultations médicales ONE ou pédiatre,
- une paire de pantoufle ou des chaussettes antidérapantes
- quelques photos (parents, fratrie, grands-parents,...)

L'alimentation :

Pour les plus petits :

- Les biberons vides et lavés, le lait maternisé et l'eau,...

Pour les plus grands :

- Le lait, l'eau, le repas*, les collations (fruits, laitages, biscuits secs, ...)

*Pour les repas hors de la maison, les plats préparés du commerce (si adaptés à l'âge de l'enfant d'un point de vue nutritionnel et emballé sous vide) sont à envisager pour leurs qualités de conservation supérieures. Ils ne doivent toutefois pas se substituer à une alimentation traditionnelle de qualité.

Les collations :

En tant que milieu d'accueil attentif à l'alimentation des jeunes enfants, nous demandons aux parents de privilégier les fruits, les laitages et biscuits secs adaptés à l'âge de l'enfant.

La boisson recommandée reste l'eau.

La pharmacie :

Pour les enfants devant suivre un traitement médical, les médicaments à donner seront accompagnés de la prescription, avec signature et cachet du médecin, stipulant le médicament et la posologie.

- si l'enfant a de la température, les suppositoires ou autres médicaments pour faire baisser la fièvre,
- en cas de rhume, le sérum physiologique et un mouche-bébé pour les petits,
- un thermomètre.

G) Activités

Le temps d'accueil est rythmé par les différents moments de la journée : goûter, repas, temps de repos, soins, jeux libres, activités diverses. Les activités proposées sont de différents types (éveil, motricité, créativité, symbolique, ...) et sont adaptées à l'âge, aux besoins, attentes et envies de l'enfant.

H) Qui vient chercher l'enfant à la Halte-Accueil ?

Lors de l'inscription, les parents déclarent toutes les personnes (nom, prénom, âge, téléphone, adresse et lien avec l'enfant) qu'ils autorisent à reprendre leur enfant à la Halte-Accueil. Les puéricultrices demanderont une pièce d'identité à la personne qui se présente et qu'elles ne connaissent pas. En pratique, le parent qui dépose l'enfant indique l'identité de la personne qu'il délègue pour reprendre l'enfant. Sans cette autorisation, l'enfant ne sera pas confié par la Halte-Accueil à une autre personne.

Les personnes autorisées doivent être au moins âgées de 18 ans. La Halte-Accueil se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant à toute personne qui se présente et qui manifestement ne semble pas en état de le reprendre.

I) Les locaux

Ils sont entretenus quotidiennement avant l'arrivée des enfants.

10) Surveillance

Au point de vue de la qualité de l'accueil

Suivi des conditions d'accueil :

L'assistante sociale se rend régulièrement dans la Halte-Accueil afin de veiller au bon développement physique et mental des enfants. Elle veille également à ce que le milieu d'accueil assure sécurité, salubrité, hygiène et que l'espace soit de nature à favoriser le bien-être et l'épanouissement de chaque enfant accueilli.

Au point de vue médical

Vaccination

Les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant ou à donner l'autorisation au médecin de la consultation pour enfants de l'O.N.E. de pratiquer les vaccinations, selon le schéma que l'Office préconise conformément à celui élaboré par la Communauté française.

Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre les maladies suivantes :

- diphtérie – coqueluche – polio;
- h mophilus influenza b;
- rougeole;
- rub ole;
- oreillons.

Quant aux autres vaccins recommandés par la Communauté française, ceux-ci le sont d'autant plus vivement lorsque l'enfant est confié à un milieu d'accueil étant donné le risque non exclu de contamination. C'est le cas pour le tétanos, l'hépatite B et le méningocoque type C.

La Halte-Accueil est tenue de veiller à ce que cette obligation soit respectée par les parents. L'absence de ces vaccinations pourrait entraîner l'exclusion de l'enfant.

Toutefois, si le médecin de l'enfant estime un vaccin préconisé par l'O.N.E. inopportun pour des raisons médicales propres à un enfant, il en fait mention; le dossier sera ensuite examiné par le médecin de la consultation et le Conseiller Médical Pédiatre de l'O.N.E., afin de déterminer si l'enfant peut ou non (continuer) à fréquenter la structure d'accueil.

Suivi médical préventif

Selon les modalités définies par l'O.N.E. :

1. Les structures qui accueillent des enfants de 0 à 3 ans veillent à ce qu'une surveillance médicale soit assurée;
2. Le milieu d'accueil entretient un lien fonctionnel avec une consultation créée ou agréée par l'O.N.E.

Dans le cadre de la surveillance médicale préventive, le carnet de l'enfant constitue un document de référence servant de liaison entre les différents intervenants et les parents. A cette fin, les parents veillent à ce qu'il accompagne toujours l'enfant.

La Halte-Accueil ne peut accepter un enfant malade en son sein que selon les modalités et recommandations définies par l'ONE et à la condition qu'un certificat médical atteste qu'au moment de l'examen, l'affection dont il souffre ne l'empêche pas de fréquenter un milieu d'accueil. Ce certificat médical précisera également le traitement à administrer à l'enfant malade. En effet, aucun traitement n'est administré sans prescription à l'exception du paracétamol en cas de fièvre. Si un enfant est susceptible de recevoir un traitement de façon durable ou répétée, le certificat doit le mentionner expressément. Certaines maladies imposent l'éviction de l'enfant (voir brochure ONE " santé en milieu d'accueil"). Toute autre éviction est décidée par un médecin.

Vous trouverez ci-après les modalités réglementaires relatives aux dispositions médicales en vigueur au sein des milieux d'accueil collectifs (tableau d'éviction).

Ces modalités font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur et doivent obligatoirement être communiquées aux parents. Les parents certifient avoir pris connaissance des dispositions médicales en vigueur et apposent leur signature pour accord.

Les parents acceptent que :

- la Halte-Accueil fasse appel au médecin de l'enfant ou au médecin de la consultation des nourrissons. En cas d'urgence le service et/ou les puéricultrices font appel à un médecin pouvant répondre très rapidement à la situation ;
- la Halte-Accueil fasse appel à une ambulance pour une intervention urgente (hospitalisation, ...). L'intervention d'urgence est déterminée avec les parents dans le contrat d'accueil. A défaut, la Halte-Accueil prévient simultanément le service d'urgence et les parents.

Les frais encourus pour ces interventions seront entièrement pris en charge par les parents (sauf accident couvert par l'assurance de la Halte-Accueil).

Lorsqu'après une maladie, votre enfant revient à la Halte-Accueil, remettez un certificat délivré par le médecin qui atteste que votre enfant est guéri et qu'il n'est donc plus contagieux.

11) Modification de l'horaire d'accueil prévu

L'horaire d'accueil peut être modifié sur demande :

-des parents : ils signalent le plus tôt possible la demande de changement d'horaire afin que le service puisse organiser le planning d'accueil.

-de l'assistante sociale : pour satisfaire d'autre demande d'accueil, l'assistante sociale contacte les parents pour changer le jour d'accueil de leur enfant dans le cas où les parents ne sont pas engagés professionnellement (A.L.E., Art.60, travail en intérim, nouvel emploi, formation) ou pour un rendez-vous important (médical, social ou autre).

Plus tôt la demande sera faite, plus grande seront les possibilités d'adaptation pour vous mais aussi pour les autres parents qui pourraient bénéficier des tranches horaires que vous libérez.

12) Fin et interruptions de l'accueil

Quand les parents souhaitent interrompre ou mettre fin à l'accueil de leur enfant, ils s'engagent à en informer les puéricultrices et à prévenir l'assistante sociale de leur décision au moins une semaine avant la date prévue, sauf cas de force majeure justifiant le retrait immédiat de l'enfant.

Tout comme l'arrivée, le départ de la Halte-Accueil se prépare. Il est important de donner le temps à l'enfant de dire au revoir à ses copains, aux puéricultrices et au milieu d'accueil.

Un entretien entre les parents et l'assistante sociale est aussi nécessaire pour évaluer leur degré de satisfaction sur le service et sur les personnes qui ont accueilli leur enfant.

13) Accueil des enfants après leur entrée à l'école

Les enfants qui sont rentrés à l'école pourront revenir une fois par semaine à la Halte-Accueil jusqu'à leurs 3 ans, sous réserve des disponibilités d'accueil. Il pourra ainsi se rassurer auprès des puéricultrices qu'il connaît et préparer en douceur son départ définitif pour l'école.

14) La participation financière

Tarif fixé par le Conseil communal :

Tarif social pour les parents dont les revenus nets sont inférieur à 2.000 € :

1,50 euros pour un accueil ne dépassant pas 4h00.

3,00 euros pour tout accueil dépassant 4h00.

Tarif réduit pour les parents dont les revenus nets se trouvent entre 2000 et 2500 € :

2,50 euros pour un accueil ne dépassant pas 4h00.

5,00 euros pour tout accueil dépassant 4h00.

Tarif normal pour les parents dont les revenus nets sont supérieurs à 2500 € :

4,00 euros pour un accueil ne dépassant pas 4h00.

8,00 euros pour tout accueil dépassant 4h00.

Application d'un demi-tarif à partir du 2^e enfant accueilli simultanément.

Afin de déterminer le tarif applicable, les parents sont tenus de fournir à l'assistante sociale, tous documents permettant d'évaluer leurs revenus mensuels nets. Les documents à fournir sont fonction de votre situation, ils doivent mentionner le montant de vos revenus nets et représenter un mois complet : attestation de chômage, attestation du CPAS, attestation de mutuelle, fiche de salaire, l'avertissement extrait de rôle récent si un des parents est indépendant (les originaux seront photocopiés et rendus aux parents).

Toutefois, si les documents demandés ne sont pas fournis au service dans le délai prévu par l'assistante sociale, le montant maximal de la participation financière vous sera réclamé sans rétrocession possible des montants perçus **soit 8,00 € la journée**.

Nous insistons sur le fait que les parents doivent informer l'assistante sociale de tout changement dans leur situation familiale ou professionnelle qui pourrait influencer le tarif appliqué et/ou l'accès au service. Toute modification de vos revenus entraînera d'office une révision du tarif qui prendra cours lors de l'achat d'une nouvelle carte.

Le paiement s'effectue, de manière préalable :

1. Pour les accueils réguliers :

Achat de cartes prépayées de 10 « demi-journée ». Les cartes diffèrent en fonction du tarif appliqué (15€, 25€ ou 40€).

Pour obtenir les cartes, les parents ont 2 possibilités :

→ soit l'achat par virement bancaire sur le compte de l'administration communale :

BE 43091-0174766-01

Les parents sont tenus d'indiquer en communication :

-le nom et prénom de leur enfant

-le lieu d'accueil : **Halte-Accueil Trazegnies**

Après quoi, le parent reçoit la/les carte(s) auprès de la Halte-Accueil où se rend(ent) le/les enfant(s).

→ soit l'achat direct auprès du service de la recette de l'administration communale durant les heures d'ouverture en semaine.

Chaque fois que l'enfant est accueilli à la Halte-Accueil, les parents doivent présenter leur carte à un(e) accueillant(e) pour la faire poinçonner. Il revient aux parents de se soucier de leur situation et des éventuels impayés qu'ils devront régler avec la recette communale. Une attestation à joindre à la déclaration fiscale sera délivrée aux parents suivant le montant correspondant à la somme des cartes achetées durant l'année civile de référence. Il est conseillé aux parents de conserver leurs cartes afin de pouvoir faire valoir leurs droits en cas d'erreur/litige.

Les éventuels accueils non poinçonnés (parents qui ne présentent pas leur cartes : oubli, pas de carte achetée,...) seront communiqués au service de la recette de l'administration communale qui se chargera de recouvrer les montants impayés par l'envoi d'une facture. Il est à noter que des frais de gestion administratifs seront comptabilisés dans le montant de ces factures. Le montant de ces frais sera de 10€ quelque soit le montant dû.

2. Pour les accueils occasionnels :

L'assistante sociale déterminera, lors de l'inscription de l'enfant, les accueils qui sont considérés comme occasionnels (il s'agit des accueils dont le nombre de présences n'atteint pas une carte complète). Le paiement s'effectuera, à l'arrivée de l'enfant, le premier jour d'accueil et pour le nombre de jours prévus sur la semaine.

Le paiement sera effectué, en liquide, auprès de l'accueillant(e) ou de la responsable du service.

Pour des raisons de sécurité, nous ne gardons pas d'argent sur place. Veuillez donc prévoir le compte juste ou tout au moins proche de ce qui vous sera demandé.

Ces procédures seront strictement appliquées.

Si vous désirez plus de précisions, demandez-les à l'assistante sociale.

Si vous avez des difficultés financières, n'hésitez pas à contacter l'assistante sociale qui vous proposera un entretien en vue de trouver une solution. Le plus tôt sera le mieux afin d'éviter que la situation ne s'aggrave.

15) Contrôle périodique de l'ONE

Les agents de l'ONE sont chargés de procéder à une évaluation régulière des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants, en tenant compte de l'attente des parents.

16) Relations de l'ONE avec les parents

Dans l'exercice de sa mission, l'ONE considère les parents comme des partenaires.

Dans toutes les hypothèses susceptibles d'entraîner un retrait d'autorisation ou d'agrément, l'ONE procède à une enquête auprès des parents et les tient informés de toutes les décisions prises à cet égard.

17) Le bien être des enfants

Il est primordial et est le centre d'intérêt de la Halte-Accueil. Tout est mis en œuvre pour que l'enfant puisse se sentir bien, heureux, épanoui et pour qu'il puisse se développer et évoluer dans un environnement harmonieux même si ses parents ne sont pas à côté de lui. Il a toute son importance dans le dialogue qu'entretiennent les parents et le personnel encadrant. Surtout, n'hésitez pas, chers parents, à interpeller les puéricultrices et/ou l'assistante sociale si des incompréhensions surviennent. Ne laissez pas la situation s'aggraver et recourez à l'avis de l'assistante sociale pour dissiper tous malentendus ou régler le problème.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur et s'engagent à le respecter. Les parents déclarent également avoir pris connaissance du projet d'accueil de la Halte-Accueil.

Fait à Courcelles, le.
Pour la Commune de Courcelles,

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

L. Lambot

C. Taquin

Pour accord sur le présent règlement,
A Courcelles, le/...../20.....,

Le(s) parent(s),

ANNEXES

Contactez l'assistante sociale :

Vous pouvez contacter l'assistante sociale du **lundi au vendredi de 8h00 à 16h30** au 071/46.64.06.

Jours de fermetures :

1^{er} et 2 janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, l'ascension, lundi de pentecôte, 21 juillet, 15 août,
le 27 septembre, 1^{er} et 2 novembre, 11 et 15 novembre, 4 décembre, 25 et 26 décembre.

Congés annuels et autres fermetures :

Renseignez-vous auprès de l'assistante sociale ou des puéricultrices.

11 mars
10 mai
21 juin
16 août

17 mai et 5 juillet et 8 novembre pour journées pédagogiques
19 juillet au 20 août
23 décembre au 5 janvier 2013.

Halte-Accueil communale de Courcelles
Règlement d'ordre intérieur

TABLEAU D'EVICITION

MOTIF DE L'EVICITION	DUREE DE L'EVICITION
Rougeole	Jusqu'à la disparition des symptômes – minimum 5 jours après le début de l'éruption
Oreillons	9 jours après le début de la tuméfaction parotidienne.
Coqueluche	Au minimum 5 jours à partir de l'instauration d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical (traitement antibiotique à continuer 14 jours).
Gastro-entérites	Tant que les selles sont liquides et fréquentes (3 selles diarrhéiques). Retour possible dès que les selles sont molles ou normales quel que soit le résultat de l'examen bactériologique des selles (exception : shigella, coli pathogène O 157 H7).
Hépatite A	Jusqu'à guérison clinique et disparition de l'ictère, au minimum une semaine après le début des symptômes.
Pharyngite à streptocoques hémolytiques du groupe A ou scarlatine	24 heures à partir du début d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical.
Méningite à Haemophilus Influenzae B	Jusqu'à guérison clinique et après chimioprophylaxie par Rifampicine (élimine portage), ou ciproxine si non traité par céphalosporines de 3 ^{ème} génération.
Tuberculose active potentiellement contagieuse	Jusqu'après l'instauration du traitement anti-tuberculeux; retour avec certificat de non contagion.
Varicelle – Zona	Jusqu'à ce que les lésions soient toutes au stade de croûtes (généralement 6 jours après le début de l'éruption).
Stomatite herpétique	Jusqu'à guérison des lésions.
Impétigo important	24 heures après le début du traitement.
Gale	48 heures après instauration du traitement.
Pédiculose massive	Jusqu'à l'instauration du traitement.

COMMUNE DE COURCELLES – HALTE-ACCUEIL COMMUNALE

CERTIFICAT DE MALADIE

A l'attention du médecin traitant de
.....

Cher confrère,

Concerne : l'accueil d'un enfant malade dans une collectivité de 0 à 3 ans.

Votre petit(e) patient(e) vit en collectivité dans un milieu de santé surveillé par l'O.N.E.

Afin de préserver la santé des autres enfants accueillis, nous faisons appel à votre collaboration en vous demandant de bien vouloir remettre aux parents un certificat médical reprenant les renseignements demandés ci-après.

Le médecin de la Consultation des nourrissons et le Conseiller Médical pédiatre de l'O.N.E. sont à votre disposition pour tout renseignement relatif à l'accueil des enfants malades en collectivité.

Certificat médical

Nom de l'enfant examiné :
.....

Traitement à administrer :
.....
.....
.....

(Nom – dosage – durée)
.....

(*) L'enfant ne peut fréquenter la collectivité du au
.....

(*) L'enfant peut fréquenter la collectivité si l'affection dont il souffre ne présente aucun risque pour la santé des autres enfants.

J'accepte d'être contacté(e) par le milieu d'accueil en cas de nécessité.

Nom du médecin traitant :
.....

TEL :

(*) biffer les mentions inutiles

Date et signature

COMMUNE DE COURCELLES – HALTE-ACCUEIL COMMUNALE

CERTIFICAT DE MALADIE

A l'attention du médecin traitant de
.....

Cher confrère,

Concerne : l'accueil d'un enfant malade dans une collectivité de 0 à 3 ans.

Votre petit(e) patient(e) vit en collectivité dans un milieu de santé surveillé par l'O.N.E.

Afin de préserver la santé des autres enfants accueillis, nous faisons appel à votre collaboration en vous demandant de bien vouloir remettre aux parents un certificat médical reprenant les renseignements demandés ci-après.

Le médecin de la Consultation des nourrissons et le Conseiller Médical pédiatre de l'O.N.E. sont à votre disposition pour tout renseignement relatif à l'accueil des enfants malades en collectivité.

Certificat médical

Nom de l'enfant examiné :
.....

Traitement à administrer :
.....
.....
.....

(Nom – dosage – durée)
.....

(*) L'enfant ne peut fréquenter la collectivité du au
.....

(*) L'enfant peut fréquenter la collectivité si l'affection dont il souffre ne présente aucun risque pour la santé des autres enfants.

J'accepte d'être contacté(e) par le milieu d'accueil en cas de nécessité.

Nom du médecin traitant :
.....

TEL :

(*) biffer les mentions inutiles

Date et signature

COMMUNE DE COURCELLES – HALTE-ACCUEIL COMMUNALE

CERTIFICAT DE MALADIE

A l'attention du médecin traitant de
.....

Cher confrère,

Concerne : l'accueil d'un enfant malade dans une collectivité de 0 à 3 ans.

Votre petit(e) patient(e) vit en collectivité dans un milieu de santé surveillé par l'O.N.E.

Afin de préserver la santé des autres enfants accueillis, nous faisons appel à votre collaboration en vous demandant de bien vouloir remettre aux parents un certificat médical reprenant les renseignements demandés ci-après.

Le médecin de la Consultation des nourrissons et le Conseiller Médical pédiatre de l'O.N.E. sont à votre disposition pour tout renseignement relatif à l'accueil des enfants malades en collectivité.

Certificat médical

Nom de l'enfant examiné :
.....

Traitement à administrer :
.....
.....
.....

(Nom – dosage – durée)
.....

(*) L'enfant ne peut fréquenter la collectivité du au
.....

(*) L'enfant peut fréquenter la collectivité si l'affection dont il souffre ne présente aucun risque pour la santé des autres enfants.

J'accepte d'être contacté(e) par le milieu d'accueil en cas de nécessité.

Nom du médecin traitant :
.....

TEL :

(*) biffer les mentions inutiles

Date et signature

COMMUNE DE COURCELLES – HALTE-ACCUEIL COMMUNALE

CERTIFICAT DE MALADIE

A l'attention du médecin traitant de
.....

Cher confrère,

Concerne : l'accueil d'un enfant malade dans une collectivité de 0 à 3 ans.

Votre petit(e) patient(e) vit en collectivité dans un milieu de santé surveillé par l'O.N.E.

Afin de préserver la santé des autres enfants accueillis, nous faisons appel à votre collaboration en vous demandant de bien vouloir remettre aux parents un certificat médical reprenant les renseignements demandés ci-après.

Le médecin de la Consultation des nourrissons et le Conseiller Médical pédiatre de l'O.N.E. sont à votre disposition pour tout renseignement relatif à l'accueil des enfants malades en collectivité.

Certificat médical

Nom de l'enfant examiné :
.....

Traitement à administrer :
.....
.....
.....

(Nom – dosage – durée)
.....

(*) L'enfant ne peut fréquenter la collectivité du au
.....

(*) L'enfant peut fréquenter la collectivité si l'affection dont il souffre ne présente aucun risque pour la santé des autres enfants.

J'accepte d'être contacté(e) O par le milieu d'accueil en cas de nécessité.

Nom du médecin traitant :
.....

TEL :

(*) biffer les mentions inutiles

Date et signature

COMMUNE DE COURCELLES – HALTE-ACCUEIL COMMUNALE

CERTIFICAT DE MALADIE

A l'attention du médecin traitant de
.....

Cher confrère,

Concerne : l'accueil d'un enfant malade dans une collectivité de 0 à 3 ans.

Votre petit(e) patient(e) vit en collectivité dans un milieu de santé surveillé par l'O.N.E.

Afin de préserver la santé des autres enfants accueillis, nous faisons appel à votre collaboration en vous demandant de bien vouloir remettre aux parents un certificat médical reprenant les renseignements demandés ci-après.

Le médecin de la Consultation des nourrissons et le Conseiller Médical pédiatre de l'O.N.E. sont à votre disposition pour tout renseignement relatif à l'accueil des enfants malades en collectivité.

Certificat médical

Nom de l'enfant examiné :
.....

Traitement à administrer :
.....
.....
.....

(Nom – dosage – durée)
.....

(*) L'enfant ne peut fréquenter la collectivité du au
.....

(*) L'enfant peut fréquenter la collectivité si l'affection dont il souffre ne présente aucun risque pour la santé des autres enfants.

J'accepte d'être contacté(e) par le milieu d'accueil en cas de nécessité.

Nom du médecin traitant :
.....

TEL :

(*) biffer les mentions inutiles

Date et signature